

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont

-:-

LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret nº97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise;

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M, Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1^{ère} classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise :

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 nommant Mme Sandrine DEBUF, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour les affaires relevant de son arrondissement et concernant :

1) En matière de police générale

Chasse, armes, surveillance

Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes :

La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers

Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires

Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

Poudres et explosifs
Acquisition et utilisation d'explosifs
Stockage et transport d'explosifs
Certificats de qualification des artificiers
Agréments des artificiers

2) En matière d'administration locale

Assistance et conseil aux collectivités locales de l'arrondissement

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-

5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales

Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liancourt

Comité de suivi de Site et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, la délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine DEBUF secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministérialité, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, à l'exception:

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales;
- des circulaires aux élus focaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 4: Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine DEBUF, secrétaire générale, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux <u>lorsqu'il s'agit d'accusé réception</u> ne comportant aucune décision;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . autorisations de manifestions sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

Par ailleurs, délégation de signature permanente est donnée conjointement à Mme Sandrine DEBUF, Mme Dominique MANGEARD et Mme Martine FERRET à l'effet de signer en matière électorale, les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Sandrine DEBUF, Dominique MANGEARD, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, à l'effet de signer:

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER.

Par exception au 1^{et} alinéa du présent article, délégation de signature permanente est donnée en matière électorale, et de manière concomitante à la délégation exercée par les personnes visées au 2nd alinéa de l'article 5, à Mme Véronique FORESTIER, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 6: Dans le cadre budgétaire, délégation est donnée à M. Paul COULON, souspréfet de Clermont, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet,

ARTICLE 7: Délégation est également donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception:

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département :

2º/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;

3º/ des ordres de réquisition de la force armée;

4º/ des ordres de réquisition du comptable public;

5º/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8: Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9: En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, et de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, est exercée par M. Julien MARION, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10: Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 mars 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Françoise PÉTREAULT, Au titre de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise

-:-LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise :

VU le décret du 21 février 2014 portant nomination de Mme Françoise PÉTREAULT inspectrice d'académie, aux fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée en tant que directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, à Mme Françoise PÉTREAULT, inspectrice d'académie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les lettres, rapports, certificats et décisions suivants:

I – Enseignement privé :

- La liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.



II - Dépenses de fournitures et de matériel pécessaires au fonctionnement du service :

- Etablissement des pièces comptables en vue de la liquidation des dépenses à imputer sur le budget de l'Etat, à l'exception des matières faisant l'objet de délégation d'ordonnateur secondaire.

III - Secrétariat des commissions administratives :

- Commissions Départementales d'Orientation,
- Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,
- Groupe départemental de coordination handiscol,
- Conseil académique de l'éducation nationale,
- Commission de concertation académique pour l'enseignement privé.

IV - CONTROLE DE LEGALITE

Exercice du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déférés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes en provenance des collèges et établissements d'éducation spéciale relatifs à la passation des conventions et au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice dont la liste suit :

- a) Délibérations des conseils d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés ;
- au recrutement des personnels;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.
- b) Décisions du chef d'établissement relatives :
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2: Mme Françoise PÉTREAULT, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recneil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 mars 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Z